

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLIC
Cinéma d'Art et Essai République**

séance du jeudi 26 juin 2013

Participants – Membres de la Commission

- Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, Adjointe au Maire, Présidente de la Commission
- M. Christophe LEROY, Conseiller municipal délégué
- Mme Edith CALONNE, Conseillère municipale
- M. Jean-Michel BEREGOVOY, Adjoint au Maire
- Mme Hélène KLEIN, Adjointe au Maire
- M. Cyrille MOREAU, Conseiller Municipal
- M. Alain ROUZIES, représentant de l'association UFC « Que Choisir »
- M. DERMIEN, représentant de l'association UFC « Que Choisir »

Autres participants :

- M. Richard TURCO, Pôle Développement Attractivité
- M. Frédéric TREIZENEM, Direction Générale des Services
- M. Simon FORTTEL, Direction des Finances
- Mme Marie-Pierre DROZ, Direction des Affaires Juridiques
- Mme Nathalie GUY, Service de la Commande Publique

Absents / excusés:

- Mme Françoise COMBES, Adjointe au Maire
- Mme Geneviève ELIE, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le mercredi 26 juin 2013 afin d'examiner le projet de la Ville de Rouen d'assurer la continuité de l'exploitation du cinéma République afin de maintenir une offre de cinéma en plein cœur de ville et de garantir la pérennité et le développement d'une programmation d'Art et Essai.

PRESENTATION DU CONTEXTE

- Mme Jeandet-Mengual introduit la réunion en précisant la situation actuelle du cinéma République : une procédure de délégation de service public a été engagée le 25 septembre 2009 au terme de laquelle un contrat pour l'exploitation du cinéma a été signé avec la société NOE Cinémas le 8 juillet 2010. Cette procédure a fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par deux candidats non retenus, les sociétés Le Melville et UGC. Par un jugement du 4 juin 2013, le tribunal administratif a prononcé l'annulation du contrat signé avec la société NOE Cinémas en raison de la modification de la durée du contrat (passée de 10 à 15 ans) pendant la phase de négociation de la procédure. Cette évolution a été considérée comme un bouleversement de l'économie initiale de la délégation de service public, car si la durée initialement annoncée avait été de 15 ans, d'autres sociétés auraient été susceptibles de remettre une offre concurrente. La Ville de ROUEN a la possibilité de faire appel de ce jugement.
- Mme Jeandet-Mengual précise que l'annulation du contrat est prononcée dans un délai de neuf mois à compter de la décision du tribunal administratif, soit à compter du 5 mars 2014. Afin qu'il y ait une continuité dans le fonctionnement du cinéma République, il est donc nécessaire de lancer très rapidement la nouvelle procédure de délégation de service public, en optimisant au mieux le début de la procédure afin de se réserver un délai raisonnable sur le délai de réponse accordé aux candidats et sur la phase d'analyse des offres. Le calendrier prévisionnel prévoit l'attribution du contrat par délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2014.
- M. Turco indique que la fréquentation du cinéma s'est fortement améliorée depuis la mise en place du contrat de délégation de service public du 8 juillet 2010. Le nombre de spectateurs en projection sur l'année 2013 est estimé de l'ordre de 140 000. Ces résultats justifient la relance d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

CARACTERISTIQUES DE LA NOUVELLE DSP

- M. Turco précise que le contenu de la nouvelle délégation de service public présente des changements :

- Les travaux, qui concernent essentiellement la mise aux normes pour l'accessibilité des salles aux personnes à mobilité réduite, seront sortis du périmètre de la DSP. et seront réalisés par la Ville de ROUEN pour un montant estimé à 2 M€ d'euros. *

Ce montage permettra au délégataire d'atteindre de façon plus pérenne l'équilibre financier de l'exploitation. L'impact économique pour la ville sera néanmoins réduit car 90% du montant des travaux seront remboursés par le compte de soutien à l'investissement du Centre National du Cinéma.

- La poursuite de l'exploitation sera garantie pendant les travaux. Les éventuelles pertes d'exploitation seront compensées par une modulation de la redevance versée par le délégataire à la ville.
- Changement dans la nature juridique du contrat de délégation de service public. En effet, il ne s'agit plus d'une concession mais d'un contrat d'affermage puisque les travaux ne sont plus à la charge du délégataire mais à la charge du délégant : la Ville

de ROUEN.

- Le contrat d'exploitation est envisagé pour une durée de huit ans.
- Le projet culturel reste à l'identique de la précédente : 90% de films arts et essais, les labels obtenus restent attachés à l'équipement + obligation du délégataire de reprendre le personnel actuel du cinéma.

QUESTIONS

- **Questions formulées par Mme Edith Calonne :**

1°/ Pour quelles raisons les travaux de mise aux normes des salles pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilités réduites seront réalisés uniquement en 2016/2017 alors que les textes l'imposent pour le 01/01/2015?

Réponse de Mme Emmanuèle Jeandet-Mengual : les perspectives budgétaires permettent de réaliser ces travaux qu'à partir de cette période. De plus, on ne peut pas imposer la même charge financière au délégataire.

2°/ Dans ce cas, pourquoi ne pas envisager une DSP sur 15 ans avec travaux inclus?

Réponse de Mme Emmanuèle Jeandet-Mengual : il risque de n'y avoir aucune offre

Intervention Association UFC Que Choisir :

- La prise en charge des travaux par la ville constitue un effort car le compte de soutien à l'investissement ne rembourse que 80 à 100 K€ par an.

3°/ Pourquoi ne pas associer l'Omnia avec le Melville?

Réponse de Mme Emmanuèle Jeandet-Mengual : il faudrait une offre commune. Le Melville semble être dans une situation économique critique.

4°/ Comment s'organise la sortie de la DSP actuelle?

Réponse Mme Emmanuèle Jeandet-Mengual : un expert-comptable et un cabinet d'avocat aident la Ville de ROUEN à sortir de la DSP actuelle.

- **Questions diverses :**

1°/ Quel est le montant de la redevance envisagé ?

Réponse de Mme Jeandet-Mengual : comme actuellement principe d'une redevance fixe d'occupation du sol et d'une redevance variable en fonction du chiffre d'affaires qui sera modulée pendant les travaux.

2°/ Demande d'information sur le calendrier prévisionnel.

Réponse de Mme Jeandet-Mengual: l'avis d'appel public à la concurrence sera publié le lendemain du prochain CM, ouverture des candidatures fin août. Le reste du calendrier doit être validé par le Maire

Conclusion :

- A l'issue des débats, Mme Jeandet-Mengual a donc sollicité l'avis des membres de la CCSPL .
- L'ensemble des membres ont émis un avis favorable à l'exception de Mme Edith Calonne qui s'est abstenue à cause de la mise aux normes PMR tardive.